

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 6 qui nuirait considérablement au débat parlementaire. En effet, en réduisant le délai de première lecture à l'Assemblée, cet article précipiterait la procédure d'adoption des lois, ce qui irait à l'encontre d'un fonctionnement législatif sain.